

Chapitre 1

INTRODUCTIONS AUX MARCHES PUBLICS

I- GENERALITES ET DEFINITIONS

I-1. Les marchés publics:

Les marchés publics sont des contrats écrits, passés par l'acheteur publics, en vue de la réalisation des commandes publics.

- L'acheteur public désigne "l'Etat":
 - Les collectivités locales (les municipalités, les gouverneras, ...)
 - Les établissements publics (comme les ministères)
 - Les établissements publics à caractère non administratif "EPA" (comme les hôpitaux, les facultés, ...)
 - Les entreprises publiques (ONAS, STEG, SONEDE, Somatra Jet, ...)
- Les contractants de l'acheteur public seront désignés par le terme prestataires.

I-2. Nature des marchés:

Les marchés peuvent être passés pour des commandes de travaux ou de fournitures ou pour des études.

I-3. Situation des entreprises publiques vis à vis d'un marché :

Les entreprises publiques peuvent se trouver tantôt en situation d'acheteur public, tantôt en situation de titulaire de marché public ou soumissionnaire.

Exemple:

Objet du marché	Acheteur public	Soumissionnaire, titulaire de marché public
<i>Construction du siège de l'entreprise</i>	ONAS	Entreprise de travaux SOMATRA JET
<i>Branchement des eaux usées au réseau ONAS</i>	Entreprise de travaux SOMATRA JET	ONAS
<i>Construction d'une centrale électrique</i>	STEG	Entreprise de travaux SOMATRA JET
<i>Branchement au réseau de la SONEDE</i>	ONAS	SONEDE
<i>Installation d'un poste de transformation électrique</i>	Entreprise de travaux SOMATRA JET	STEG

I-4. Les commandes publiques objet d'un marché:

Secteur de la commande	Nature de la commandes	Montant en TTC (dinars) Commandes qui doivent faire l'objet d'un marché
Travaux	Travaux	$\geq 50\ 000$
Informatique/ Technologie/ Télécommunication	Etudes	$\geq 40\ 000$
	Fournitures	
Autre secteur	Etudes	$\geq 15\ 000$
	Fournitures	$\geq 30\ 000$

Remarque:

- Les commandes dont le montant est inférieur à ces seuils sont réalisées sur simple bon de commande.
- Pour les marchés des entreprises publiques, les conseils d'administration peuvent décider de relever le montant à partir duquel les commandes doivent faire l'objet d'un marché.

I-5. Les commandes publiques ne faisant pas objet d'un marché:

Les contrats de concession de services publics, les contrats d'association, de groupement, de sous-traitance ou d'assistance, conclus entre l'acheteur public et d'autres partenaires, en vue de la réalisation d'une commande publique ou privée ne constituent pas des marchés publics.

I-6. Marché conclu :

Un marché est considéré conclu lorsqu'il est signé par le prestataire, approuvé et dûment notifié par l'acheteur public à ce prestataire. Les marchés ne peuvent être passés qu'avec des personnes physiques ou morales capable de s'obliger et présentant les garanties nécessaire pour la bonne exécution de leur obligations.

II- LES CLAUSES DU CONTRAT D'UN MARCHÉ

II-1. Les clauses indispensables d'un marché:

Le marché doit comporter au moins les mentions suivantes :

- 1- L'indication des parties contractantes
- 2- L'objet du marché
- 3- La clause de sous-traitance nationale pour les appels d'offres internationaux.
- 4- L'énumération par ordre de priorité des pièces incorporées dans le marché.
- 5- Le prix du marché avec indication de son caractère ferme ou révisable ainsi que les conditions de révision.
- 6- Le délai d'exécution ou de validité du marché et les pénalités pour retard.
- 7- Les conditions de livraisons et de réception des prestations objet du marché.
- 8- Les conditions de règlements et de versement d'avances et d'acomptes
- 9- Les cas de défaillances et de résiliation.
- 10- Le règlement de litiges.
- 11- La désignation du comptable public assignataire chargé du paiement lorsque le marché est passé pour le compte de l'Etat, CL, EP ou de l'agent habilité à cet effet lorsque le marché est passé pour le compte des entreprises publics (EnP) ou Les établissements publics à caractère non administratif (E P A).
- 12- La date de la conclusion du marché.

II-2. Exemple d'un contrat de marché public:

Dans l'exemple qui suit, un modèle de contrat (soumission) du projet de Construction de l'Institut supérieur des technologies de l'information et des communications a Borj Cedria.

Ce modèle fait partie des pièces du marché préalablement rédigé par les concepteurs du projet durant la période des études.

Dans ce cas, l'entrepreneur participant étudie le projet, établit ses prix et rédige les documents du marché qui le concernent comme par exemple le modèle de la soumission (page4 et page5).

République tunisienne

Ministère de l'équipement de l'habitat et de l'aménagement du territoire(MOD)

Ministère de l'enseignement supérieur de la recherche scientifique et de la technologie

Soumission

**Construction du projet de l'Institut Supérieur Des Technologies de l'Information
Et des Communications a Borj Cedria**

LOT GENIE CIVIL ET VRD

- Je soussigné
 - 1) :.....
 - Agissant au nom et pour le compte de :.....
 - Inscrit au registre de commerce :.....
 - Sous le numéro:.....
 - Faisant élection de domicile à :.....
 - N° du Téléphone :.....N °du Fax :.....Email :.....
 - Agissant en qualité de :.....
 - Adhérent à la C.N.S.S sous le numéro :.....
 - Après avoir pris connaissance de toutes les pièces du Dossier d'Appel d'Offres pour l'exécution des travaux de construction **de L'institut Supérieur des Technologies de L'information et des Communications à Borj Cédria** pour le Lot Génie Civil et V.R.D.
- Dossier comprenant les documents suivants :
- 1) La Soumission.
 - 2) Les cadres du Bordereau des Prix Unitaires - Détails Estimatif du lot génie civil et VRD.
 - 3) Le cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P).
 - 4) le cahier des conditions d'appel d'offres (CCAO).
 - 5) Les Cahiers des Prescriptions Technique Particulières (C.P.T.P.) du lot génie civil ET VRD.
 - 6) L'ensemble des documents graphiques d'exécution du Lot génie civil – VRD.

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation actuelle des lieux et après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma propre responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à exécuter, me soumet et m'engage à exécuter les dits travaux, conformément aux conditions du dossier d'Appel d'Offres, moyennant **les prix Hors T.V.A.** que j'ai établis moi-même pour chaque article du bordereau des prix.

-M'engage et me soumet à :

1) Exécuter et achever les dits travaux selon les conditions fixés au marché et conformément aux dessins et documents, pour chaque unité d'ouvrage prévue aux cadres des bordereaux des prix et des détails estimatifs des travaux, moyennant les prix que j'ai établis moi-même en prix révisables prévue dans le C.C.A.P., pour chaque article en tenant compte de toutes les incidences des taxes et notamment celle de la valeur ajoutée (T.V.A.).

2) Le montant des travaux estimés, toutes taxes comprises, résultant de l'application de mes prix unitaires réputés valables à la date de la signature du présent marché aux quantités prévues et vérifiés par mes soins pour chacun des ouvrages tels que définis aux cadres des bordereaux des prix et détails estimatifs a été arrêté par moi-même à la somme totale (T.T.C.)

Ce montant est Détaillé comme suit :

A- Lot Génie civil:

- Montant hors TVA (en chiffre et en lettre) :.....
-
- Montant de la TVA (en chiffre et en lettre) :.....
-
- Montant TTC (en chiffre et en lettre) :.....
-

B- Lot VRD:

- Montant hors TVA (en chiffre et en lettre) :.....

-
- Montant de la TVA (en chiffre et en lettre) :.....
 - Montant TTC (en chiffre et en lettre) :.....
-

C- Montant Total :

- **Montant Total hors TVA (en chiffre et en lettre) :**.....
 - **Montant de la TVA (en chiffre et en lettre) :**.....
 - **Montant Total TTC (en chiffre et en lettre) :**.....
-

Résultant de l'application des prix unitaires révisables selon la formule de fluctuation des prix aux quantités prévues au cadre des Bordereaux des prix et détails estimatifs du projet. Les dits prix comprennent toutes les taxes en vigueur et ce jusqu'à l'achèvement total des travaux.

- 1) Je déclare enfin admettre que les prix du marché couvrent tous les ouvrages nécessaires à la réalisation du projet objet de la présente soumission
- 2) M'engage à assurer l'exécution complète de tous les ouvrages en état de réception provisoire dans les conditions prévues aux pièces du marché et dans les délais prescrits dans le cahier des charges soit : Six Cent Soixante jours (660 jours) y compris dimanches et jours fériés et ce à partir de la date de commencement des travaux prescrits par l'ordre de service correspondant.
- 3) A maintenir valable les conditions de la présente soumission pendant cent vingt jours (120 jours) à partir de la date limite de réception des offres.
- 4) Ne demander aucune indemnité au cas où le Maître de l'Ouvrage limiterait les travaux au montant des crédits disponibles. Dans ce cas ces travaux seraient exécutés aux mêmes prix unitaires que ceux du bordereau des prix faisant l'objet du présent Appel d'offres.
- 5) A respecter le planning des travaux détaillés qui sera approuvé par le Maître de l'Ouvrage.
- 6) J'affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de la mise en régie à nos torts exclusifs (ou aux torts exclusifs de la Société pour laquelle nous intervenons) que nous ne tombons pas (et que les Sociétés ne tombent pas) sous le coup d'interdictions légales par les autorités compétentes en Tunisie.
- 7) Je m'engage Appliquer l'ensemble des clauses telles que définies dans les pièces du présent marché et à respecter les dispositions des bordereaux des prix et les spécifications techniques prévues par les cahiers des prescriptions techniques particulières.
- 8) M'engage à affecter sur chantier les moyens humains et matériels nécessaires pour le bon avancement et déroulement des travaux.
- 9) Avoir adhéré à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) et fournir la preuve que je suis en règle avec elle en produisant l'attestation ci-jointe, émanant d'elle, valable à ce jour.
- 10) A Payer les frais d'enregistrement auxquels la présente soumission donnera.
- 11) A bien noter que, vous n'êtes pas tenu de retenir la soumission la moins disante, ni de donner suite au présent Appel d'Offres pour quelques motifs que ce soit et que je ne peux pas prétendre à être indemnisé de ce fait.

Le Maître d'ouvrage se libérera des sommes dues par lui en faisant crédit au compte ouvert à :l'agence.....au nom de
Sous le Numéro (RIB).....

Fait àle

Le Soumissionnaire
(Bon pour Soumission de la main du Soumissionnaire)

NB : Indiquer de façon précise (Non, Prénom et Profession) ainsi que l'organisme qui à délégué les pouvoir. Lorsqu'il y a plusieurs entrepreneurs, ils devront mettre, nous soussignés..... nous obligeons conjointement et solidairement.

III- LES TYPES DE PROCEDURES DES MARCHES

III-1. Les marchés cadres:

Lorsque les prestations demandées sont destinées à la satisfaction des besoins de même nature ou de nature complémentaire à caractère permanent et prévisible, il peut être passé des marchés cadres. Les marchés cadres peuvent porter sur des fournitures ou des travaux d'entretien ou d'autres prestations.

Ils ne fixent que le minimum et le maximum des prestations en valeurs ou en quantités susceptibles d'être commandées au cours de la période couverte par le marché. Les quantités de prestations à exécuter étant précises pour chaque commande, en fonction des besoins.

Ces marchés doivent indiquer la durée pour laquelle ils sont conclus. Ils peuvent comporter une clause de tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat puisse excéder cinq années (sauf accord préalable de la commission des marchés compétente en cas de prolongation au-delà de cette limite).

III-2. Les marchés généraux:

Les fournitures nécessaires à la satisfaction des besoins communs à un ensemble d'administration ou d'entreprise publiques peuvent faire l'objet d'un ou de plusieurs marchés collectifs dits " marchés généraux".

III-3. Marchés en lots :

Lorsque le lotissement est susceptible de présenter des avantages techniques ou financiers, les travaux, fournitures ou services sont répartis en lots pouvant donner lieu chacun à un marché distinct.

Le cahier des charges précise le nombre, la nature de chaque lot ainsi que le nombre maximum de lots pouvant être souscrits par un même soumissionnaire.

Exemple:

-Dans un projet de construction d'un Hôpital le marché pourrait être subdivisé en plusieurs lots : lot génie civil, lot électricité, lot plomberie sanitaire, lot équipements, etc.

-Dans un projet de construction d'un ouvrage d'art avec une amélioration du tracé de la route desservante, on subdivise, en général, le marché en lot route et lot ouvrage d'art.

IV- LES PRIX DES MARCHES

Le marché peut comporter un prix global forfaitaire pour l'ensemble de la commande, soit un ou plusieurs prix unitaires sur la base duquel ou desquels sera déterminé le prix de règlement en fonction de l'exécution réelle de la commande ou encore un prix global forfaitaire pour une partie de la commande et des prix unitaires pour le reliquat.

Le prix est ferme lorsqu'il ne peut être modifié en raison des variations des conditions économiques et il est révisable dans le cas contraire.

Lorsque le prix est révisable, les conditions de la révision doivent être prévues expressément dans le marché (avec la formule de fluctuation des prix: NB1)

IV-1. Marché à prix révisable :

Lorsque le marché comporte une clause de révision de prix, il doit indiquer :

- La date à laquelle s'entend le prix convenu ;
- Les modalités précises de révision de ce prix et notamment les conditions et les formules de révision ainsi que les documents de référence.

Les commandes exécutées au cours des trois mois suivant la date d'établissement des prix sont réglées, sans révision, au prix du marché, sauf clauses particulières des cahiers des charges.

A partir de l'expiration du délai de trois mois sus-indiqué, les prix du marché peuvent être révisés par application de la ou des formules de révision des prix.

Les commandes restant à exécuter à l'expiration du délai contractuel sont réglées sur la base du dernier prix révisé applicable à cette date.

.....

NB1: Méthode de calcul des fluctuations résultant de la formule de révision des prix

A la fin de chaque mois, et lors de l'établissement du règlement mensuel (décompte mensuel), l'acheteur public doit arrêter l'indice de variation du prix à partir des justifications contractuels (publication de l'UTICA pour les prix locaux et le moniteur ou équivalent pour les prix étrangers, selon les pays).

L'indice de variation s'obtient en additionnant les valeurs des différents paramètres, telles que calculées en application de la ou des formules de révision des prix. Le montant de la révision est alors obtenu en multipliant le prix des prestation du mois de référence par l'indice de référence.

IV-2. Marché à Prix global forfaitaire:

Le marché peut comporter un prix global forfaitaire pour l'ensemble de la commande, un ou plusieurs prix unitaires sur la base duquel ou desquels sera déterminé le prix de règlement en fonction de l'exécution réelle de la commande ou encore un prix global forfaitaire pour une partie de la commande et des prix unitaires pour le reliquat.

Le prix du marché peut être ferme ou révisable dans le cas contraire.

Lorsque le prix est révisable, les conditions de la révision doivent être prévues expressément dans le marché.

Le prix global forfaitaire offre principalement trois avantages :

- Il permet à l'acheteur public de bien maîtriser l'enveloppe fixée pour le projet et éventuellement la mobilisation des ressources nécessaires à sa réalisation.
- Il lui permet de simplifier le calcul des droits à paiement du prestataire et d'accélérer le règlement.
- Il permet une coordination avec un vis à vis

Ces avantages se trouvent encore plus marqués lorsque le prix global forfaitaire et aussi un prix ferme et non révisable.

Le recours au marché à prix global forfaitaire est plus adapté lorsque le marché couvre en même temps la conception des prestations et leur exécution (clef en main)

En contre partie des avantages sus-évoqués, il est demandé, à l'acheteur public, de fournir un effort particulier pour définir avec maximum de précision l'objet du marché, les performances attendues, les modalités de paiement, de façon à éviter tout sous-paiement en cours d'exécution.

De même il devra exiger des soumissionnaires de s'engager avec la plus grande précision sur les marques, modèles, types etc., de sorte à éviter toute contestation ultérieure. A défaut le marché à prix global forfaitaire risque d'être source de graves litiges et de provoquer aussi de graves difficultés mettant en cause les objectifs poursuivies.

IV-3. Marché à Prix provisoire :

A titre exceptionnel, pour les commandes de travaux ou fournitures complexes ou d'une technique nouvelle et présentant soit un caractère d'urgence impérieuse, soit des aléas techniques importants, qui obligent à commencer l'exécution du marché alors que toutes les conditions ne peuvent être

complètement déterminées, il peut être passé des marchés à prix provisoires avec les entrepreneurs ou fournisseurs qui se soumettent à un contrôle particulier.

Le marché à prix provisoires précise, en dehors du contrôle, les obligations comptables qui leur sont imposées ainsi que les éléments et règles qui serviront de base à la détermination du prix définitif de la commande.

Un avenant fixant les clauses définitives du marché et notamment le prix définitif ou au moins les conditions précises de sa détermination, doit intervenir au plus tard à la date à laquelle ces conditions sont connues.

IV-4. Marché à Prix unitaire :

Les prix sont dits unitaires lorsqu'ils règlent des prestations énumérées distinctement et sur la base des quantités effectivement exécutées.

Les prix sont indiqués dans un document appelé « bordereau des prix unitaires ». Un prix unitaire revêt toujours un caractère forfaitaire pour l'unité de prestation qui lui correspond. .

L'affectation des prix unitaires aux quantités de prestations réellement exécutées servira à déterminer, le montant du marché et éventuellement celui de chaque acompte.

Par ailleurs il doit être exigé des soumissionnaires de présenter à l'appui de leurs offres le sous-détail de leurs prix unitaires.

Le marché doit stipuler également, le caractère ferme ou révisable.

A défaut le prix est réputé ferme et non révisable.

IV-5. Marché sur dépenses contrôlées:

Lorsque le marché comporte des commandes exécutées en régie ou rémunérées sur la base des dépenses contrôlées, il doit indiquer les modalités de fixation des quantités commandées et éventuellement la valeur des divers éléments qui concourent à la détermination du prix du règlement.